

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 20

Artikel: Du recrutement. Part I
Autor: Ziegler
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20

Lausanne, le 24 Novembre 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Du recrutement, p. 449. — Nouvelles et chronique, p. 461.

DU RECRUTEMENT

I

La question de recrutement commence à préoccuper l'opinion publique et les journaux suisses. On sait qu'elle git dans le fait alarmant d'une diminution croissante des hommes reconnus aptes au service, de telle sorte que les effectifs de plusieurs corps, notamment d'infanterie, ne sont plus au complet et qu'il faudrait déjà réviser l'échelle de quelques contingents cantonaux fixés par la loi fédérale de 1874, (ceux du canton de Fribourg, par exemple) pour obtenir les effectifs réglementaires.

Avant d'exprimer notre manière de voir à ce sujet, nous prendrons la liberté de mettre aussi impartialement que possible sous les yeux de nos lecteurs les principaux articles d'un et d'autre sens déjà publiés par la presse politique et par quelques hommes spéciaux.

Le *Journal de Genève* du 22 octobre a émis les remarques ci-après :

Si la nouvelle organisation militaire a eu pour effet, dans plusieurs cantons, d'augmenter le nombre des individus astreints à faire leur service militaire, (??) il faut reconnaître qu'elle a eu, dans le canton de Genève, un résultat absolument inverse. La proportion des recrues reconnues aptes au service, qui était de 78.10 pour cent en 1873, n'est plus en 1880 que de 50 pour cent; le nombre des Genevois incorporés est ainsi tombé de 475 en 1873 à 384 en 1880, quoique, dans cet intervalle de sept années, le chiffre de la population suisse ait certainement augmenté. Il y a ainsi une centaine de jeunes gens qui, autrefois, auraient été jugés aptes au service et auraient porté l'uniforme comme tous leurs contemporains, et qui aujourd'hui ne serviront plus leur pays sinon par le paiement annuel d'une taxe militaire plus ou moins forte selon la fortune de leurs parents.

A première vue, il peut sembler que la différence entre l'ancien et le nouveau système soit plutôt en faveur du temps présent, puisque notre armée ne se recrute ainsi que parmi les hommes les plus vigoureux, et que cette réserve de jeunes gens exemptés laisse au travail national des instruments utiles.

Cependant les avantages que ce nouveau procédé de recrutement peut offrir au point de vue militaire et industriel ne sont-ils pas largement compensés par les inconvénients sociaux et politiques ?

N'est-il pas regrettable de voir la moitié de nos jeunes gens soustraits à une éducation très salubre hygiéniquement et moralement parlant ? N'est-il pas fâcheux de les habituer à cette idée que le service militaire n'est pas un devoir strict imposé à tout citoyen, mais une corvée dont on peut se débarrasser à prix d'argent ? N'y a-t-il pas un véritable danger à diviser ainsi la population en deux classes, dont l'une a la mission de défendre son pays, en payant de sa personne, et l'autre celle beaucoup plus commode de ne payer que de sa bourse ou de celle de ses parents ? Est-ce qu'on ne risque pas ainsi de désintéresser des affaires publiques ceux qui, arrivant à l'âge d'homme, se sentiront vis-à-vis de leurs camarades dans un état d'infériorité, humiliant pour les natures les plus généreuses, désirable pour les autres ? C'est là l'opinion que nous avons entendu exprimer par des pères de famille qui, satisfaits d'avoir rempli eux-mêmes ce devoir civique, déplorent de voir leurs fils leur revenir avec un certificat de réforme.

Sans doute, l'intérêt public veut que l'on n'admette pas dans l'armée des hommes d'une santé notoirement débile, qui, à la première marche, iraient former le personnel des ambulances et des hôpitaux. Mais nous nous demandons — et notre doute est assez généralement partagé — si les conditions imposées aux commissions de révision ne dépassent pas le but et si elles ne sont pas dictées par le secret désir, d'une part, d'alléger les finances fédérales en diminuant l'effectif de l'armée, — malgré l'article de la Constitution qui prescrit l'obligation du service pour tous, — et d'autre part, d'augmenter le contingent d'argent fourni par la taxe militaire.

On nous a cité, et nous connaissons nous-mêmes plusieurs exemples de jeunes gens parfaitement robustes et jouissant d'une santé parfaite, dont quelques-uns font chaque année pour leur plaisir des ascensions alpestres qui exigent un jarret solide et une poitrine en bon état, être privés, malgré eux, de l'honneur de servir sous le drapeau de leur pays, parce qu'on leur a trouvé le thorax plus étroit d'un centimètre que la mesure réglementaire ; on nous en a cité d'autres qui, ajournés ou refusés à Genève, avaient été admis dans un autre canton et avaient fait bravement leurs six mois de service, sans qu'il en fût résulté aucun inconvénient.

Ne pourrait-on pas admettre, au moins à titre d'amendement aux rigueurs du système, que ceux qui, parmi les exemptés, désireraient appeler de cette décision seraient autorisés à le faire, en se soumettant à certaines épreuves physiques, plus concluantes en pareil cas, qu'une expertise médicale qui ne fournit jamais que des probabilités ?¹

On ferait ainsi rentrer dans l'armée des éléments qui lui apporteraient un utile contingent de zèle et de bonne volonté, ce qui est, en bien des cas, une force supérieure, même à la capacité du thorax.

Ce sont là des idées que nous avons entendu exprimer par des hommes qui ont toujours considéré le devoir militaire comme un

¹ Voir plus loin la réponse : le *Journal* ignore que l'appel existe déjà. *Réd.*

élément essentiel de l'éducation du jeune citoyen, à moins d'une impossibilité bien évidente de le remplir. Et nous trouvons qu'ils ont raison ; car rien ne vaut à nos yeux cet apprentissage d'égalité et de discipline fait à l'âge où l'homme se prépare à choisir sa voie et où les impressions reçues gardent leur influence sur toute la vie.

Nous ne voulons pas examiner si, comme on l'a prétendu, les exemptions sont plus libéralement accordées aux villes qu'aux campagnes, et aux populations que l'on suppose riches plutôt qu'à celles dont les taxes sont présumées moins profitables.

Ce sont là de simples présomptions dont il serait difficile de fournir la preuve ; nous préférons croire à une illusion d'optique et admettre que l'égalité la plus parfaite règne dans les opérations des commissions de révision. Mais, sans aborder ces questions délicates, il nous semble qu'il y a là un mal auquel il serait possible de trouver quelque remède permettant, sans charger outre mesure les finances fédérales, de rendre à notre armée des forces vives qui peuvent être utilisées et des dévouements qui ne doivent pas être découragés.

La question vaut la peine d'être examinée et nous la recommandons à qui de droit.

La *Berner-Post* du 8 octobre publiait une vive attaque, à laquelle M. le colonel Ziegler, médecin en chef de l'armée fédérale, a répondu dans le numéro du 12 octobre du même journal. Voici la traduction de ces deux pièces :

*(Correspondance du district de Berthoud, à la Berner-Post
du 8 octobre.)*

Faisant allusion au triste résultat du recrutement qui a eu lieu dernièrement dans le 6^e arrondissement, vous dites dans le n^o 231 de votre honorée feuille « qu'il est prouvé par des hommes compétents que, soit une mauvaise alimentation soit l'abus toujours croissant du schnaps, sont cause de la dégénérescence de notre jeunesse. »

Permettez-moi de placer un point d'interrogation après l'assertion de l'homme compétent qui discrédite d'une manière toute spéciale notre arrondissement de recrutement. Ici nous ne nous nourrissons pas plus mal et nous n'absorbons pas plus de schnaps que dans d'autres parties du canton et, quant à la remarque concernant « la dégénérescence de notre jeunesse », elle est pour le moins exagérée. C'est du reste l'opinion générale et assez justifiée de notre population.

Si votre correspondant compétent s'appuie sur le résultat publié, il a raison ; 27 $\frac{1}{2}$ %, c'est-à-dire 40 % de moins que l'an dernier et, à l'exception du résultat de Soleure (25 %), le plus mauvais connu jusqu'à présent, c'est non-seulement un résultat triste, mais encore effrayant, et qui amènerait sûrement et rapidement la ruine de notre population, qui passe pour solide, quand l'on aurait confiance dans ces chiffres. Mais la confiance s'est, depuis quelque temps déjà, changée en méfiance dans les cercles éclairés. Il y a des gens qui qualifient

de comédie toute cette histoire de recrutement, mise en scène pour recruter le moins possible d'hommes et le plus possible de monnaie.

On se demande aussi comment il est possible que, comparées à d'autres arrondissements de recrutement où l'on sait qu'on ne verse pas le schnaps dans les souliers, mais où il s'est trouvé de 50 à 70 % d'hommes propres au service, les communes de Kirchberg et de Utzenstorf, par exemple, ne donnent que 22 %. Et pourtant ces communes sont situées dans une contrée florissante où l'alimentation n'est rien moins que mauvaise, où ni jeunes ni vieux ne sont exposés à cet air de fabriques, nuisible pour l'esprit et le corps, et où l'on n'avait aucune idée de la dégénérescence physique de notre population, spécialement de la classe de cette année, telle que l'ont créée sur le papier les experts et d'autres hommes du métier. Plusieurs voient dans ce fait une preuve que cette manière d'extorquer la taxe militaire est employée très partialement suivant la composition de la commission de recrutement.

Quant à nous, nous doutons fort de la partialité de ces commissions sanitaires; si nous sommes disposé à croire que notre population ait perdu quelque peu de sa force physique et que cette perte doive être attribuée en grande partie à une alimentation insuffisante et à l'abus de l'eau-de-vie, nous ne sommes pas assez pessimiste pour croire que cela soit arrivé à un degré aussi effrayant que la statistique cherche à nous le prouver.

Suivant une communication faite par M. Hurlimann, médecin à Unter-Ægeri, à la réunion de la Société suisse d'utilité publique qui a eu lieu à Zug, le nombre des hommes propres au service a diminué en Suisse, depuis 1875, comme suit :

Dans la	8 ^e	division de	27	pour cent.
»	3 ^e	»	15	»
»	1 ^{re}	»	14	»
»	2 ^e	»	12	»
»	4 ^e	»	11	»
»	5 ^e	»	8	»
»	7 ^e	»	7	»
»	6 ^e	»	5	»

Le résultat de cette année accentuera encore cette diminution, et, si cela devait continuer, dans quelques années notre « superbe armée » n'existera plus que dans la légende. Ce sera l'œuvre des médecins du recrutement et de leur statistique.

En présence de cette statistique meurtrière, qui occasionne tant de bruit dans les journaux et qui... relève notre crédit à l'étranger, nous voudrions que l'on profitât de la prochaine votation populaire sur la révision de la Constitution pour demander à l'Assemblée fédérale de réviser également l'art. 18 et de lui donner approximativement la rédaction suivante : « Chaque citoyen suisse est astreint à la taxe militaire. Afin de pouvoir défendre efficacement nos frontières en cas de guerre, il y aura une armée permanente recrutée à l'étranger. L'enrôlement sera fait par des médecins du pays choisis par les autorités militaires. »

Cet article ainsi adopté, nous aurions l'agréable perspective de pouvoir employer le produit entier de l'impôt militaire à alimenter « convenablement » notre population — alimentation qui, par suite de pauvreté, laisse fort à désirer — car, en effet, il n'y aura pas de troupes mercenaires à solder par le motif bien simple que nos médecins ne sauront trouver des hommes propres au service.

Voici la réponse du médecin en chef de l'armée fédérale à la correspondance ci-dessus :

J'ai l'honneur de répondre ce qui suit à la correspondance de Berthoud insérée dans votre numéro d'hier :

1^o La tâche de la commission d'examen du recrutement est d'empêcher aussi bien l'incorporation d'hommes impropres au service que la libération d'hommes capables de porter les armes. Elle doit veiller sévèrement à ce qu'aucun de ceux qui sont aptes au service ne soit dispensé pour des infirmités simulées ou de peu d'importance, et à ce qu'il ne soit incorporé que des hommes parfaitement valides. (Voir l'instruction sur la visite sanitaire et la réforme du 22 septembre 1875, § 4, et l'ordonnance concernant le recrutement du 25 février 1878).

Ce principe, qui seul est en vigueur, n'existe pas seulement sur le papier, mais est appliqué strictement et sans exception aussi bien dans le 6^e arrondissement de recrutement de la III^e division que dans le reste de la Suisse, et cela sans changement depuis 1875.

2^o Tout intéressé qui croit avoir été l'objet d'une injustice de la part de la commission, a le droit de recourir dans les deux mois. (Voir Ordonnance susmentionnée § 7, chiffre *b*). Il n'a été fait usage de ce droit, dont l'exercice ne coûte que l'affranchissement de la lettre de recours et la peine de paraître devant la commission de recours, que par un intéressé sur 600 : preuve évidente du peu de valeur du reproche adressé à la commission de recrutement.

3^o Notre armée n'est ni une armée de parade ni une association d'amateurs d'uniformes, mais bien un instrument sérieux pour la défense de notre patrie. Les finances de la Confédération ne doivent pas être employées à l'instruction et à l'équipement de ces recrues qui, à la vérité, ne sont pas empêchées par leurs infirmités de faire du service tant qu'il ne s'agit que d'un service en temps de paix, dont il est facile de concilier les exigences avec les ménagements imposés par une faible santé et tant que l'enthousiasme pour le drapeau bicolore fait oublier plus d'une corvée, mais qui succombent et remplissent les hôpitaux dès que ce zèle se refroidit, que des exigences plus dures leur sont imposées et que leurs maladies, par exemple leur goitre, qu'ils avaient négligé de soigner dans la vie civile, se sont aggravées et ne peuvent plus être guéries que par une opération.

Pour reconnaître et exempter du service ces futurs soldats de papier, il ne suffit pas de phrases patriotiques, mais il faut posséder la connaissance du corps humain et une longue pratique du service militaire, soit avec la troupe soit au recrutement. Si le nombre des exemptés s'est accru ces dernières années, c'est en grande partie

grâce à l'application des expériences des années précédentes et non par le fait de considérations qui n'existent pour aucun médecin militaire.

4. Examinons maintenant plus spécialement le recrutement dans le 6^e arrondissement. Se sont présentés aux visites sanitaires : le 20 septembre le contingent des paroisses de Krauchthal, Hasle et Oberburg ; le 21 septembre le contingent des paroisses de Berthoud et de Hindelbank ; le 22 septembre le contingent des paroisses de Kirchberg et de Utzenstorf.

Voici le résultat :

Le 20 septembre : 110 recrues dont 22 propres au service = 20 % ;
le 22 septembre : 102 recrues dont 23 propres au service = 22,5 % ;
ensemble 212 recrues, dont 45 propres au service = 21,2 % — population exclusivement campagnarde.

Le 21 septembre : 96 recrues dont 40 aptes au service = 47 % — population en majeure partie de la ville.

Et cependant le 21 septembre c'est la même commission qui a procédé la veille et le lendemain. Pourquoi cette différence ?

Bien que les environs de Berthoud passent pour être florissants, il est facile de trouver dans la communication faite par le D^r Burtscher la clef de cette différence entre la ville et la campagne. Si les deux riches villages auxquels Jeremias Gotthelf a donné le pseudonyme de « Gytigen » et de « Raxigen » font partie de ceux qui ont envoyé leur contingent le 22 septembre, c'est qu'il y a dans ces localités plus de gens qui achètent leur lait à la laiterie que de ceux qui en portent et que les premiers sont affligés d'une postérité plus nombreuse que les derniers. Si l'on réunit les résultats du recrutement de tout le canton, on est tenté de dire : *plus il y a de fromageries et moins il y a d'hommes aptes au service !*

5. Il ressort des chiffres suivants que les recrues de la ville de Berthoud résistent mieux au service que ceux de la campagne. En effet, ont été réformés après avoir déjà fait du service : les 20 et 22 septembre (campagne) 36 hommes ou 80 sur 100 recrues déclarées aptes ; le 22 septembre (Berthoud et Hindelbank) 9 hommes ou 22,5 %.

En conséquence, ces années dernières, on a, dans la campagne, considéré comme aptes proportionnellement plus de recrues qui n'ont pu résister au service que dans la ville.

Chacun de ces hommes représente pour la Confédération une dépense perdue de plusieurs centaines de francs.

Ces chiffres à eux seuls réduisent à leur juste mérite les assertions de votre correspondant. Si notre population n'est pas aussi apte au service militaire que le désire tout patriote, la cause n'en est pas « aux médecins militaires et à leur statistique » ; leur travail a simplement établi la réalité d'un fait que n'atténueront malheureusement pas les récriminations.

Veillons simplement à ce que le pot au lait reprenne son ancienne place sur la table du pauvre ; il suffira pour cela de la moitié de l'argent actuellement employé à l'achat du schnaps et du café. On verra alors quels seront dans 15 ou 20 ans les résultats du recrutement.

De son côté, M. le lieut.-colonel Rouge, ancien médecin de division de la I^{re} division, a publié dans les numéros des 28 et 29 octobre de la *Gazette* les observations et réponses ci-après :

Les résultats du recrutement de l'armée causent en Suisse un étonnement général. On se préoccupe avec raison de cette diminution dans l'aptitude au service militaire des jeunes gens de vingt ans. Rassurons-nous cependant ; ces résultats n'ont rien à faire avec l'état physique de nos vigoureuses populations.

Comment, en effet, expliquer que depuis 1875 le nombre des jeunes gens aptes au service ait diminué de 12 pour cent ? Comment expliquer que, dans la I^{re} division, le chiffre des recrues ait baissé de 14 pour cent, et pour le seul canton de Genève de 18 pour cent de 1875 à 1880 ? Où trouver le motif de la diminution du 12 pour cent dans la II^e division, du 16 pour cent dans la III^e, et du 27 pour cent, proportion énorme, dans la VIII^e division ?

M. le colonel Ziegler prétend que ces résultats sont dus à l'extension de l'alcoolisme ; mais alors ce serait dans le Tessin, dans les Grisons, dans les petits cantons (VIII^e division) que l'abus de l'eau-de-vie ferait le plus de ravages ! Il n'en est pourtant rien ; l'argumentation du médecin en chef de l'armée manque de solidité ; sa manière de voir devrait s'appuyer sur une augmentation de la morbidité et de la mortalité du peuple suisse, ce qui est loin d'être le cas. Si d'ailleurs M. Ziegler avait raison, on pourrait prévoir la disparition prochaine de l'armée fédérale, car si depuis cinq ans l'aptitude au service a baissé de 12 pour cent, dans une quinzaine d'années, cette proportion ayant nécessairement suivi une marche progressive, le nombre des exemptés sera du cent pour cent. C'est à quoi le numéro de la *Gazette* pour 1900 n'avait pas pensé ! A cette époque, le médecin en chef serait, avec bien d'autres, rendu à la vie civile, et quelques rares colonels monteraient seuls la garde sur nos fortifications désertes !

La cause de cette diminution dans l'aptitude au service réside tout entière dans un vicieux système de recrutement. C'est ce que je vais démontrer.

Dans la I^{re} division, le résultat total du recrutement pour cette année est du 50 pour cent, soit de 3 pour cent plus faible qu'en 1879 ; ce chiffre a toujours baissé depuis 1875, année de la mise en vigueur de la nouvelle organisation militaire. Dans le canton de Soleure, on n'a pu trouver que le 24 pour cent, si ma mémoire me sert bien, dans celui de Fribourg le 35 pour cent, et dans telle contrée du canton de Berne on est tombé au 21 pour cent. Il est de toute impossibilité que ces chiffres, qui n'ont été atteints nulle part en Europe, soient l'expression de la réalité.

En France, on trouve 64 % de jeunes gens aptes au service ; en Autriche, 59 % ; en Russie, 78 % ; en Prusse, 53 % ; en Bavière, 76 % ; en Wurtemberg, 41 % ; dans le Grand-duché de Baden, 48 % ; en Saxe, 40 % ; en Suisse, 42 %. Nous sommes donc placés au niveau du Wurtemberg et de la Saxe ; mais il faut se rappeler qu'en Allemagne le minimum de la taille est de 1m.62, exception-

nellement de 1m.57; or, il est probable que, si ce minimum était de 1m.56, comme le nôtre, nous serions bien en-dessous de leur moyenne. Or, pour peu qu'on ait visité la Suisse, il est difficile de ne pas avoir été frappé de la beauté, de la vigueur de ses populations, qui, dans leurs loisirs, ont un goût dominant, celui des jeux d'adresse et de force. En serait-il ainsi de la part d'hommes chétifs, efféminés ?

Cette comparaison des résultats du recrutement avec ceux des Etats précédents est d'autant plus à notre désavantage que là il s'agit d'armées permanentes, où les exigences doivent être plus grandes que dans notre paisible république. Chez nos voisins, le soldat est exposé aux plus grandes chances de maladie et de mortalité par la vie en commun, prolongée pendant plusieurs années; par le fait que ces Etats ont des colonies, où le climat est le plus souvent meurtrier pour l'Européen et auxquelles il faut des garnisons; par le fait aussi que ces gouvernements peuvent être appelés à des guerres d'invasion et de conquête, entraînant au loin leurs armées et les exposant à des causes de mortalité de toute nature.

Il est loin d'en être de même, heureusement, chez nous. Notre armée, c'est le peuple armé pour la défense de la patrie. Il n'y a ni colonies à garder, ni pays à conquérir; nos milices restent chez elles, dans leur milieu normal, à proximité des villes, des villages, des habitations, si serrées sur notre sol pourvu d'innombrables moyens de communication. Ailleurs, le soldat vit plusieurs années en caserne; en Suisse, lorsqu'un soldat à 45 ans sort de la landwehr, qu'il est rayé des rôles, il a fait tout au plus quatre mois de service pendant toute la durée de sa carrière militaire, même en tenant compte des mises sur pied extraordinaires! Ce qu'on réclame de nos milices n'est donc pas à comparer avec ce qu'on exige des troupes des autres Etats. Ceci est incontestable, n'est-il pas vrai? Dès lors, pourquoi demander au jeune homme qui se présente au recrutement les mêmes conditions d'aptitude qu'on veut avoir ailleurs? Pourquoi calquer exactement notre système de recrutement sur celui de nos voisins? Pourquoi être plus sévère qu'eux dans le choix de nos soldats, car il en est ainsi? Nous seuls avons une armée de milices, ayons donc un mode de recrutement correspondant à notre organisation militaire défensive.

L'article 18 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874 dit : « Tout Suisse est tenu au service militaire. »

La loi du 13 novembre de la même année restreint la portée de cette disposition, en disant que nul ne peut être admis dans une arme, s'il ne possède les qualités requises (§ 13); l'examen et la décision sur l'aptitude individuelle au service est du ressort de l'administration fédérale; la Confédération édicte les prescriptions sur la formation et la manière de procéder de la commission d'examen (§ 14).

On crut avoir trouvé l'expression mathématique de l'aptitude au service dans la mensuration de la hauteur de la taille et du périmètre thoracique (1).

¹ Il a été aussi question du poids; l'an dernier on a fait un essai de pesage au-

Parlons tout d'abord de la taille.

Dans son instruction du 24 février 1875 concernant la visite sanitaire des recrues, le Conseil fédéral fixe un minimum de taille de 1 mètre 55, et déclare impropres au service les hommes qui, à l'âge de 24 ans, n'ont pas atteint ce chiffre.

Mais, par décision du 31 juillet 1877, le Conseil fédéral aggrave en l'abrogeant cet article du règlement; il élève le minimum de la taille d'un centimètre et le fixe à 1m.56; de plus, les jeunes gens, qui à 22 ans n'ont pas atteint cette limite, sont définitivement impropres au service militaire. Notons en passant qu'un centimètre de plus ou de moins dans la fixation du minimum de taille enlevait ou donnait à la France, sous l'ancienne organisation, 5,600 soldats à peu près par contingent annuel.

L'instruction de 1875 dit que les hommes de 20 à 23 ans, exempts d'infirmités et n'ayant pas la taille voulue, mais qui pourraient encore l'atteindre jusqu'à l'âge de 24 ans, ne sont considérés que comme temporairement impropres au service. Nouvelle modification restrictive de cette disposition en 1877: on lit dans la circulaire précitée que les hommes âgés de 19 à 21 ans, ne présentant pas la taille voulue, mais qui peuvent l'atteindre à 22 ans sont ajournés jusqu'à cette époque.

L'administration est donc devenue plus sévère, puisque d'un côté elle élève le minimum de la taille, et que de l'autre, elle réduit à deux ans la durée de l'ajournement. Ceci explique déjà en partie la diminution signalée dans le résultat du recrutement à partir de 1875.

Pourquoi ce minimum de taille porté de 1m.55 à 1m.56? En France, par la loi du 20 juillet 1872, ce minimum est de 1m.54. Et encore les individus qui n'ont pas la taille voulue, sont, non pas libérés du service, mais classés dans les services auxiliaires s'ils sont exempts d'infirmités. Il en est de même en Allemagne: ces jeunes gens entrent dans la réserve du recrutement, où ils restent à la disposition de l'autorité. Nous sommes donc plus sévères que ces deux Etats. En Suisse, ces hommes sont à jamais, à l'âge de 22 ans, perdus pour l'armée. Il est vrai qu'on peut exceptionnellement recruter comme ouvriers, mais comme ouvriers seulement (armuriers, selliers, etc.), des individus bien constitués, d'une taille de 1m.54 qui seraient en France aptes au service de plein droit.

Dans une armée comme la nôtre, il ne devrait pas exister de minimum de taille; tout individu robuste et sans infirmité peut faire un bon soldat quelle que soit sa taille. N'a-t-on pas en 1813 abaissé en France le minimum de taille à 1m.52? Mais la fixation d'un minimum de hauteur est commode pour le fisc, puisqu'en l'augmentant l'administration diminue à son gré le nombre des recrues à instruire.

La première disposition, celle de 1875, était plus juste et plus scientifique. L'accroissement se fait jusqu'à l'âge de 24 ans pour

quel on a renoncé, je ne sais pourquoi, au grand chagrin de la statistique; celle-ci eût été fière de nous donner, à un milligramme près, le poids de l'armée fédérale, ou seulement celui d'un bataillon de carabiniers.

chaque segment du squelette, et même, d'après les recherches de Quételet et d'autres statisticiens de mérite, il n'est terminé qu'à 30 ans. Donc une décision définitive sur l'aptitude au service prise à 22 ans est prématurée; elle l'est surtout à un haut degré pour certains arrondissements dans lesquels les jeunes gens se développent tardivement.

Il y aurait encore bien à dire sur ce sujet; mais j'abrège et je passe à l'examen du périmètre thoracique.

Cette mensuration thoracique existe en Prusse depuis 1855, en France depuis 1873; tous les Etats militaires l'ont adoptée. Elle est bien, ainsi que je le disais, l'expression mathématique de l'aptitude au service. Mais je sais des médecins distingués dont l'opinion est qu'il n'y a aucune relation entre la capacité pulmonaire et le pourtour extérieur de la poitrine. Du reste, c'est de 30 à 35 ans seulement que le thorax a sa forme et sa capacité définitives. A vingt ans, l'homme n'est pas terminé; il ne le sera que cinq ou six ans plus tard. Dès lors, pourquoi attacher une telle importance à un centimètre de plus ou de moins dans la mensuration du thorax, mensuration qui, en somme, prime tout dans notre système de recrutement? Encore une fois, à 25 ans les soudures osseuses du squelette ne sont pas terminées, et ce n'est qu'à trente ans que l'homme a son maximum de force. Pourquoi donc se baser sur un déficit d'un ou de deux centimètres pour éliminer un jeune homme de l'armée? Et puis tient-on compte du diamètre vertical du thorax? Qui vous dit que chez les individus de haute taille l'insuffisance du pourtour thoracique n'est pas compensée par une augmentation dans la hauteur de la poitrine? Personne, que je sache, n'a étudié cette question; Laveran seul a dit, en 1854 je crois, que la hauteur de la paroi antérieure du thorax paraît plus en rapport avec la taille qu'avec la force; mais les expériences manquent et nul, à ma connaissance, ne s'est occupé du point que je soulève ici.

Cette mensuration thoracique n'est pas le dernier mot dans l'examen de la constitution individuelle. Je connais des officiers supérieurs de notre armée qui n'ont jamais fait un jour de maladie pendant leur carrière militaire déjà longue; ils n'auraient jamais été recrutés sous l'empire de la loi actuelle. Et cependant l'équipement n'était pas si bien combiné, l'alimentation était moins soignée, et le soldat ne trouvait pas à son réveil un bol tout préparé de Suchard vanillé. Je vois d'autre part des jeunes gens, exemptés pour insuffisance du thorax, gagner leur vie, se livrer à des travaux pénibles, à des exercices demandant une grande dépense de forces, tout en jouissant de la meilleure santé. On se trompe en croyant que les fatigues de la vie militaire sont dans notre pays plus considérables que celles de la vie civile; je suis convaincu, qu'affaire de goût à part, il n'est pas un ouvrier qui, à rétribution égale, ne préfère suivre un cours de répétition plutôt que d'aller travailler, celui-ci comme bûcheron l'hiver, celui-là comme domestique de campagne en été, tel autre comme forgeron, etc. Pour beaucoup la vie militaire est un temps de repos; elle est presque toujours une distrac-

tion. Quant aux éventualités de garnison à la frontière, elle n'assombrissent guère le tableau.

Notre système de recrutement pêche encore parce qu'il est basé sur l'état des finances. Je m'explique. Lors de la mise en pratique de la loi de 1875, l'administration avait compté sur 12,000, au plus sur 13,000 recrues à instruire annuellement; nos anciens collègues, médecins de division, s'en souviennent comme moi; pour maintenir ce chiffre maximum qui a été dépassé, il a fallu rétrécir les mailles du tamis fédéral, et la plus grande sévérité a été mise à l'examen des individus formant le contingent; on a augmenté le minimum de la taille, on a mesuré à un millimètre près les dimensions du thorax; on est allé jusqu'à dire qu'une dilatation de la poitrine restant au-dessous de la vingt-cinquième partie de la hauteur du sujet pendant l'inspiration devait exclure à tout jamais du service militaire (circulaire du 31 juillet 1877). Aussi la III^e division, dont le recrutement s'opère en quelque sorte sous l'œil de l'administration fédérale, a-t-elle toujours donné les plus mauvais résultats; en 1879, par exemple, on n'a trouvé que le 34 % d'hommes aptes au service. Et cependant, chacun conviendra que la population bernoise est belle, robuste dans sa grande généralité, et en tout cas supérieure à celle de la Saxe qui, comme on l'a vu plus haut, fournit le 40 % de ses jeunes gens à l'armée allemande.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'avant de s'occuper des soldats, on pense à élever des fortifications. On a de l'argent pour bâtir; il en manque pour instruire le peuple au métier des armes. Avant peu la plus grande partie de la population ne saura tenir un fusil. La mise sur pied, au moment du péril, comprendra quelques jolis bataillons formés d'Antinoüs et d'Apollons qu'il sera vraiment dommage d'envoyer au feu; quant aux infortunés qui, à vingt ans, n'auront eu ni la longueur, ni l'ampleur réglementaires, ils seront dans l'impossibilité de brûler une cartouche, même à l'abri d'un mur.

Je termine et voici mes conclusions :

Notre système de recrutement est mauvais. Il doit être modifié en nous pénétrant de cette idée que, ce qu'il faut à la Suisse, c'est moins une armée qu'un peuple armé. Dépensons moins en cours, en expériences, en matériel, en administration; soyons sobres de prises de Sullens, économes de retraites de la Singine, avars de combats d'Aarberg. Ménageons les finances fédérales et celles des cantons, afin de pouvoir recruter, sans distinction de taille, ou du moins avec un minimum très abaissé, les hommes valides âgés de vingt ans, qui seront tous soumis à la même instruction. Celle-ci terminée, l'administration répartira les plus solides dans l'élite, dans la landwehr les moins vigoureux; à ces derniers, la défense des places, la garde de certaines positions, la surveillance des convois, etc.

Ainsi l'on sera tout à fait, pour le bien du pays, dans l'esprit de la Constitution fédérale, qui veut que tout Suisse soit soldat, et qui fait de notre organisation militaire la réunion disciplinée de tous

les citoyens armés. En mettant ce principe en pratique, l'inaptitude au service militaire deviendra une exception.

D^r ROUGE, lieut.-colonel.

Le *National suisse*, numéros des 9, 10 et 11 novembre, résume le débat à ce jour ; nous détacherons de son analyse les extraits suivants :

M. le lieutenant-colonel Rouge croit que la cause de la diminution du recrutement réside tout entière dans un système vicieux de recrutement. Le *Journal de Genève* veut l'avoir trouvée dans la sévérité extraordinaire apportée par les commissions sanitaires à l'exécution de leur mandat.

De notre part, aucune suspicion ; loin de là. Les commissions sanitaires ont agi, on doit le croire, d'après les instructions reçues. D'ailleurs, nul effet sans cause. Avant d'accuser, il faut avoir en mains tous les éléments du procès ; puis on doit laisser à qui de droit le soin de fournir les explications nécessaires ; elles ne manqueront pas ; elles ne sauraient se faire attendre.

Il est certain que les avis à ce sujet (périmètre thoracique) sont partagés, et que dans plus d'une réunion scientifique on parlera longtemps encore du thorax. Quoi qu'il en soit, les partisans de l'introduction du facteur nouveau dans la formule mathématique de l'aptitude au service ne manquent pas, eux non plus, d'arguments à l'appui de leur thèse. Maintenant, passons à la taille.

Voilà deux éliminations de futurs soldats citoyens assez complètes. Comptons, et c'est facile, la masse de jeunes gens qui ont passé dès 1877 à travers les mailles du filet de recrutement.

En voici une troisième. L'instruction de 1875 dit que les hommes de 20 à 23 ans, exempts d'infirmités et n'ayant pas la taille voulue, mais qui pourraient encore l'atteindre jusqu'à l'âge de 24 ans, ne sont considérés que comme temporairement impropres au service. La circulaire de 1877 déjà citée pose en principe que les hommes âgés de 19 à 21 ans ne présentant pas la taille voulue, mais qui peuvent l'atteindre à 22 ans, sont ajournés jusqu'à cette époque. Si bientôt les divisions d'armée ne pouvaient plus arriver à l'effectif prévu par la loi, rien d'étonnant dans des conditions semblables.

Evidemment, il vaut mieux pouvoir compter sur une troupe peu nombreuse relativement, mais composée d'éléments solides, capables de supporter les fatigues du service, de tenir la campagne, surtout en temps de guerre, que sur une armée plus nombreuse, dans laquelle des individus incapables laisseraient bientôt des vides impossibles à combler. C'était le système admis à Sparte, dont les invincibles légions ont affronté, ont vaincu les colossales armées perses. Mais nous ne sommes plus au temps des Spartiates et des luttes homériques : il faut des hommes et encore des hommes,

même pour une nation qui ne vise, sans ambition, sans désirs de conquête, qu'à garantir ses foyers, son indépendance, ses libres institutions. Adversaire du militarisme, nous parlons ici en patriote, rappelant ces vers de Victor Hugo :

Quand les peuples riront et s'embrasseront tous,
La Suisse sera douce au milieu des plus doux.

• • • • •
Une réflexion à propos de la taille et concernant la VIII^e division, dont nous avons parlé. Cette division a la garde des passages du noyau central des Alpes, des cols qui mettent en communication le nord et le sud de l'Europe. Les traités ont laissé au peuple suisse la responsabilité de ces passages redoutables arrosés jusque près des plus hautes cîmes du sang de Russes, d'Autrichiens et de Français, cela à la fin siècle dernier : Gothard, Furca, Simplon, Nufenen, Oberalp, Lukmanier, Bernardin, Splügen. Nous en passons et tant d'autres tout aussi importants au point de vue stratégique et de la défense du sol. Eh bien, cette division est décimée, amoindrie, en particulier par l'élévation du minimum de la taille. Irait-on par hasard la compléter désormais en recrutant pour elle dans les arrondissements d'autres divisions ? Pas dans la III^e, en tout cas.

En effet, dans un grand nombre de vallées de nos Alpes centrales, dans les Grisons, le Tessin, Uri, le Haut-Valais, on trouve de robustes montagnards, quoique de petite race, des hommes connaissant le pays, habitués aux fatigues, marcheurs intrépides, solides et courageux, courageux surtout : les fastes de l'histoire nationale le disent assez. Pourquoi donc priver la patrie de défenseurs qui, au jour du danger, ne demanderaient qu'à la défendre, et, s'il le fallait, mourir en héros comme leurs pères ?

Soyons sobres de réflexions à ce sujet, qui est loin d'être épuisé. Si nous nous sommes permis une incursion dans le domaine militaire à propos du recrutement en 1881, c'est moins assurément pour nous ériger en critique, ce dont nous sommes incapables, que pour engager sur un terrain commun un échange d'idées dont les résultats ne peuvent qu'être profitables à notre armée nationale.

Dans notre prochain numéro nous insérerons une réplique de M. le colonel Ziegler, médecin en chef, à M. le lieutenant-colonel Rouge.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La liste des tractanda de l'Assemblée fédérale suisse pendant la session d'hiver qui s'ouvrira le lundi 29 novembre 1880, comprend les objets militaires ci-après :

Champ de manœuvres à Frauenfeld. Message du 16 novembre 1880 concernant l'agrandissement du champ de manœuvres à Frauenfeld.